

grand'chose à attendre du jugement que devait porter la Congrégation.

Après la séance, nous ne sûmes pas au juste ce qui avait été décidé, sinon que la Congrégation avait ordonné que l'Evêque de Montréal et le Supérieur de Saint-Sulpice se rendissent immédiatement à Rome, afin de terminer le différend par un accord mutuel des deux parties entre elles, que le Pape confirmerait de son autorité. Le cardinal Barnabo nous dit qu'on faisait ainsi venir l'Evêque et le Supérieur Général en personnes, afin que l'accord ou le jugement qui aurait lieu ne pût être décliné ni par l'un ni par l'autre, ce qui pourrait bien arriver si la conciliation était faite par leurs députés; et qu'enfin la Propagande, en 1831, ayant décidé que les deux parties devaient s'accorder entre elles, ce qui n'était pas arrivé, malgré son jugement, elle voulait que cette fois-ci l'accord se fît sans délai, et d'une manière fixe et irrévocable. C'était nous dire au fond qu'on voulait nous condamner; car le cardinal Barnabo, sans nous découvrir nettement le fond de sa pensée, nous la donna assez à entendre en nous rapportant, dans une conversation, un mot qu'il avait dit à l'Evêque de Montréal, savoir : que le Pape ne lui imposerait aucune condition qui fût contraire à ses droits comme Evêque : c'était nous déclarer en d'autres termes qu'on était résolu de nous mettre absolument sous le droit commun.

Cependant lorsque le Supérieur Général fut arrivé à Rome, ce Cardinal lui fit un fort bon accueil. Le Supérieur lui ayant dit qu'il ne demandait autre chose, sinon que ses prêtres fussent traités en Canada comme ils l'étaient en France, où les Evêques acceptaient les sujets qu'il leur envoyait après les épreuves qu'ils avaient subies au noviciat, et s'entendaient avec lui quand ils désiraient quelque déplacement, le Cardinal Barnabo nous dit en particulier qu'il trouvait ces propositions fort raisonnables, et qu'il s'entendrait beaucoup mieux avec le Supérieur de Saint-Sulpice, qu'il voyait être d'un esprit con-